

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 20 mai 2016
TAXI
Changement de véhicule



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et véhicules de petite remise lors de sa réunion du 28 juin 2004,

Considérant que Monsieur Francis PAUTHE a changé de véhicule,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis PAUTHE demeurant à SAIX (Tarn) 33 chemin de Tubens Haut, propriétaire du véhicule C4 Picasso, immatriculé EB-929-WE et assuré à la compagnie « MAAF ASSURANCES SA » sous le numéro de police 81059844 G, est autorisé à exploiter une licence de taxi sur le territoire de la commune de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn) 22 chemin sur la Cal.

Article 2 : Ce stationnement s'exerce de manière générale sous réserve du respect des conditions d'exploitation fixées par les textes précités.

Article 3 : L'autorisation étant personnelle, il est interdit à son titulaire de la prêter ou de l'échanger. Par ailleurs, la faculté de transmettre cette autorisation à titre onéreux est soumise aux dispositions de l'article 3 de la loi du 20 janvier 1995. Dans le cas de cessation d'activité, de changement d'adresse ou de véhicule, Monsieur PAUTHE est tenu d'en informer préalablement la mairie.

Article 4 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 17 décembre 2015.

Viviers-lès-Montagnes, le 20 mai 2016

Le Maire,


 Alain VEUNIER
 (Tarn)